



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay Décision N° 2025 587
Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE
VIEILLE-CHAPELLE – INDEMNISATION D'UN TIERS – PACIFICA**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus le 17 mai 2025 ont entraîné des dommages au domicile de Madame Ingrid CUVELIER situé à Vieille-Chapelle (62136) 1131 rue de la Croix,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la compagnie d'assurances PACIFICA, située à Nanterre Cedex (92883), TSA 50443, assureur de Madame Ingrid CUVELIER, pour un montant de 899,88 €, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, la compagnie d'assurances PACIFICA, située à Nanterre (92883), Cedex 9, TSA 90447, pour des dommages causés au domicile de son assurée, Madame Ingrid CUVELIER à Vieille-Chapelle (62136), 1131 rue de la Croix, pour un montant de 899,88 €, suite à des problèmes survenus sur le réseau de distribution d'eau potable, le 17 mai 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.9. AOUT 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 AOUT 2025**

Et de la publication le : **20 AOUT 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle